

Division des ressources humaines départementales

Affaire suivie par : Maryline ISCHARD

Tél : 05 87 01 20 56

Mél : maryline.ischard@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

Tulle, le 2 décembre 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles stagiaires
Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré et d'établissements spécialisés
S/c de Mesdames les inspectrices et Monsieur
l'inspecteur chargés de circonscription du 1^{er} degré
S/c de Mesdames et Messieurs les principaux de
Collège

Objet : Mise en disponibilité – Année scolaire 2025-2026

Références : Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

Pièce jointe : Annexe – Motifs et durées de la mise en disponibilité

Les enseignants qui ont l'intention de solliciter une disponibilité à compter de la rentrée scolaire 2025, voudront bien m'adresser, par la voie hiérarchique, l'imprimé ci-joint ainsi que leur demande motivée pour le **vendredi 7 Février 2025**.

Je vous rappelle que la disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite. La disponibilité est accordée par période d'un an, la réintégration anticipée en cours d'année n'est en principe pas autorisée.

J'attire également votre attention sur le fait que l'agent en disponibilité perd son poste. Il doit solliciter sa réintégration 3 mois avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-François LÉVÊQUE